

QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?



Dotée du statut d'établissement public de coopération intercommunale, la Communauté urbaine exercera de nombreuses compétences :

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Développement et promotion économique et touristique
- Habitat (PLH, OPAH, Contrat de ville)
- Aménagement de l'espace (SCoT, PLUI, ZAC)
- Transports publics
- Constitution de réserves foncières
- Archéologie
- ...

SERVICES À LA POPULATION

- Enseignement supérieur et recherche
- Grands équipements et équipements de proximité
- Scolaire, péri et extra
- Enfance et jeunesse
- Jardins familiaux
- Secours incendie
- Santé publique (lutte contre les nuisances et les risques)
- Nouveaux cimetières (pour les investissements)
- ...

GESTION DES FLUX

- Aménagement numérique
- Eau / assainissement
- Déchets
- Voirie / signalisation / éclairage public
- Stationnement
- Milieux aquatiques & trame verte et bleue
- Réseaux de chaleurs, gaz, électricité
- Maîtrise de l'énergie
- Transition énergétique



© CHAMPAGNE CRÉATION - REIMS - Crédit photos : J. Driol, M. Jolyot.

COMMENT S'EFFECTUE LA TRANSFORMATION ?



Une méthode participative a été retenue : pour l'aspect gouvernance avec un comité de préfiguration, la plénière des maires et les ateliers dans les communautés ; pour l'aspect technique avec un comité technique et administratif et des groupes de travail. Quatre ateliers de travail par communauté de communes, ouverts à l'ensemble des maires, ont été lancés. Leurs objectifs : **identifier les enjeux majeurs et les priorités, définir les conditions de travail partenarial.**

Démocratique, le fonctionnement de la Communauté urbaine du Grand Reims se veut aussi indolore pour les contribuables. **Le changement de statut sera neutre sur le plan fiscal pour les ménages** grâce à un mécanisme de compensation entre les communes. Concernant les entreprises, il y aura un lissage sur 12 ans du taux de cotisation foncière, et sur cinq ans du versement transport.

GRAND REIMS

1 4 4
COMMUNES

298 046
HABITANTS

LETTRE D'INFORMATION N°1

Le compte à rebours a commencé :
Le 1^{er} janvier 2017, vous ferez partie d'une nouvelle entité, la Communauté urbaine du Grand Reims. Plus qu'un territoire, il s'agit d'une véritable « communauté de destin ».

Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?

Il s'agit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 250 000 habitants. La communauté urbaine est gérée par un conseil communautaire composé de conseillers des communes membres. Il existe déjà de nombreuses communautés urbaines en France : Dijon, Saint-Etienne, Angers, Perpignan, Arras... C'est d'ailleurs en partie pour se mesurer aux autres métropoles notamment du Grand Est que Reims et les communes composant son bassin de vie ont décidé de se rassembler afin de renforcer leur attractivité.



LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS EN CHIFFRES

La communauté urbaine qui sera effective au 1^{er} janvier 2017 regroupe :

1 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Reims Métropole

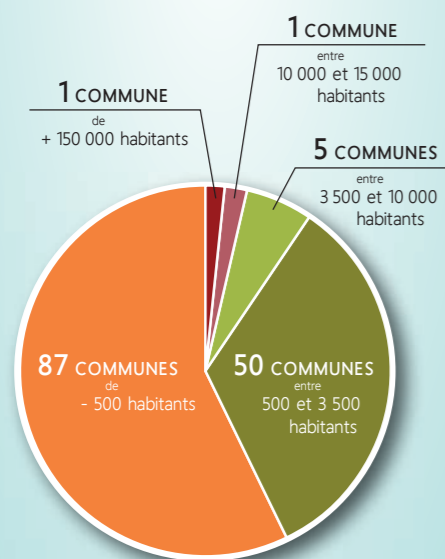
7 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Beine Bourgogne,
- Champagne Vesle,
- Fismes Ardre et Vesle,
- Nord Champenois,
- Rives de la Suipe,
- Vallée de la Suipe,
- Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

18 COMMUNES

- Issues de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais

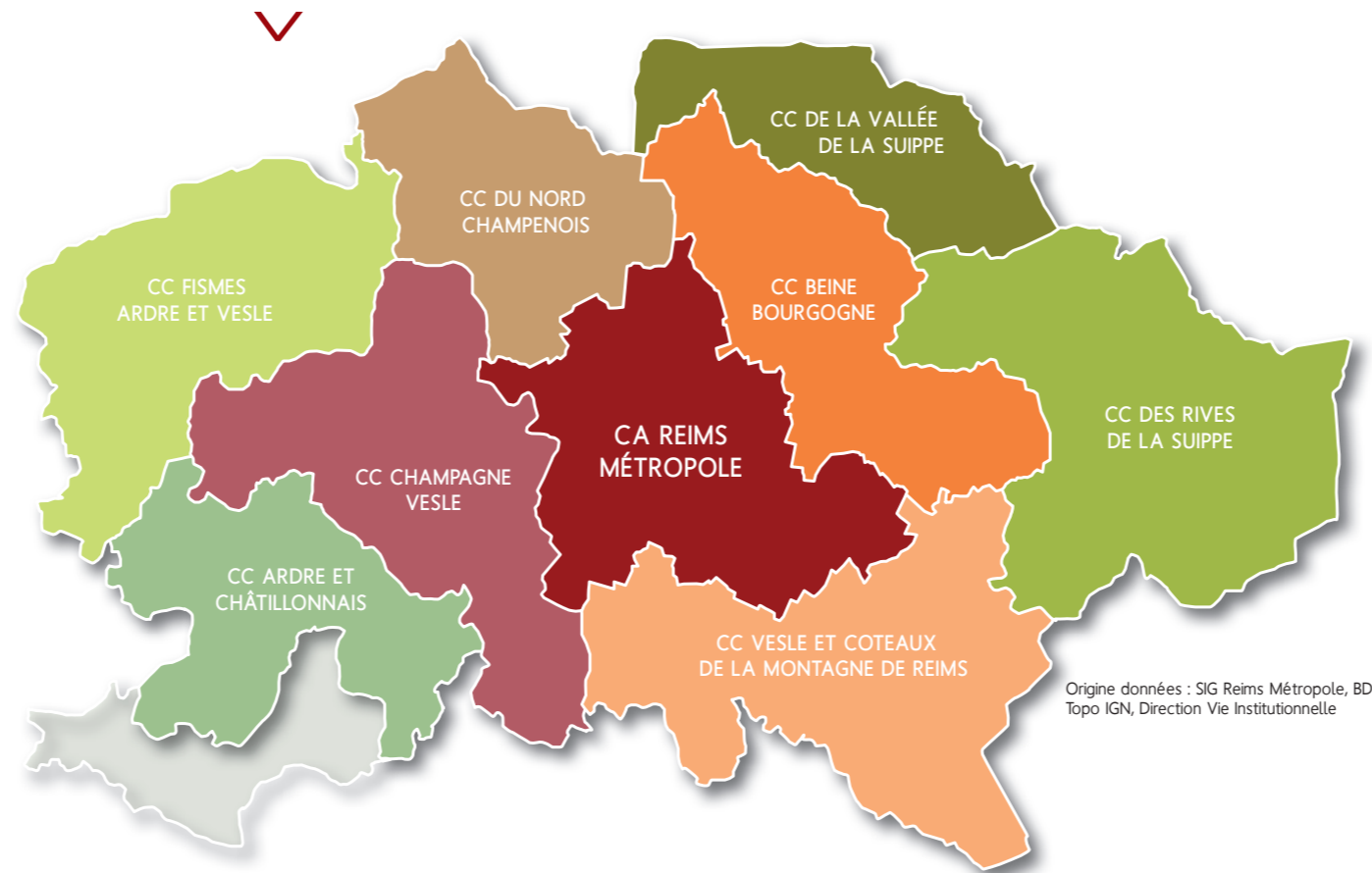
LA COMMUNAUTÉ COMPTERA
298 046 HABITANTS
RÉPARTIS COMME SUIT :



La COMMUNAUTÉ URBAINE regroupera
144 COMMUNES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sera composé de
205 ÉLUS

PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE



POURQUOI UNE COMMUNAUTÉ URBAINE ?

1 La communauté urbaine est l'**interlocuteur privilégié de l'État et de la Région**. Elle est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, de la révision et de la modification des schémas en matière d'**aménagement du territoire**, de **développement économique**, d'**enseignement supérieur** ou de **transports**.

2 La communauté urbaine a une **plus grande autonomie**. Elle détient l'entière compétence en matière de **développement** et d'**actions économiques**.

3 Pour **favoriser la dynamique** et la **complémentarité** des territoires urbains, périurbains et ruraux d'un même bassin de vie, par le **maintien de pôles de proximité** offrant services et équipements à la population.

4 Pour **renforcer les fonctions métropolitaines** de Reims, synonymes d'**attractivité économique** et résidentielle pour tout le territoire environnant, dans le cadre de la nouvelle Région et à l'interface du grand bassin parisien.



Catherine Vautrin, présidente de Reims Métropole

« Unis et rassemblés, nous pèserons davantage dans les grands dossiers au sein de la nouvelle région. »



Yves Détraigne, président de la Communauté de communes de Beine-Bourgogne :

« Il ne s'agit pas simplement d'élargir l'agglomération, mais d'aller plus loin, plus vite, avec plus de moyens. »



Bruno Cochemé, président de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais

« On a besoin de Reims comme Reims a besoin de nous, il faut appréhender ce bassin de vie de manière positive. »



Yannick Kerharo, président de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe

« Aucun projet ne sera imposé à une commune, puisqu'il faudra l'accord du maire et de son conseil municipal. »



Evelyne Velly, présidente de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle

« La Communauté urbaine est un grand projet que nous devons réussir par-delà nos états d'âme. »



Luc Bzdak, maire de Coulomme-la-Montagne, président de la communauté de communes Champagne Vesle

« Il est de notre devoir d'élus d'aller de l'avant, d'être réactifs, participatifs, et d'être dans un esprit d'ouverture. »



Guy Lecomte, président de la communauté de communes du Nord champenois :

« Il n'y aura pas de changement pour la population, qui gardera les mêmes interlocuteurs grâce aux pôles de proximité. »



Alain Toullec, maire de Rilly-la-Montagne, président de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims :

« Il n'y aura pas de hausses d'impôts pour les ménages grâce à notre pacte fiscal, budgétaire et financier. »



Jean-Pierre Grisouard, président de la communauté de communes des Rives de la Suipe :

« Reims Métropole n'aura pas un fonctionnement hégémonique car elle ne détiendra pas la majorité à elle seule. »